

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4

I. - À l'alinéa 4, après le mot :

« européenne » ,

insérer les mots :

« , ainsi que les aménagements induits par ces projets en matière de logements, d'équipements et
d'infrastructures, ».

II. – Après le mot :

« territoire »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à soustraire à la comptabilité territorial du ZAN, au même titre que les
projets d'intérêt national ou européen, les aménagements induits par ces projets en matière de
logements, d'équipements et d'infrastructures.